

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CETON

Article 1 : PUBLIC CONCERNE

La bibliothèque est un service public de la commune de Ceton.

Elle se propose de contribuer à l'information, à la documentation personnelle, à l'activité culturelle, à l'éducation permanente et d'une manière générale au développement de la culture par les ressources documentaires.

Elle est ouverte gratuitement à **tous**.

Article 2 : INSCRIPTION

L'accès à la bibliothèque est libre, mais l'emprunt est conditionné à l'inscription (gratuite). Les mineurs doivent pour s'inscrire fournir une autorisation de leur responsable légal, responsable des emprunts et du comportement des mineurs.

Il vous est demandé, lors de l'inscription, un justificatif d'identité, et quelques renseignements. Tout changement dans ces renseignements devra être transmis à la bibliothèque.

Il vous sera également proposé de consulter et de signer la charte informatique.

Les personnes morales (associations, entreprises, collectivités) peuvent également adhérer à la bibliothèque.

Article 3 : LOCAUX ET HORAIRES

La bibliothèque est un lieu public d'accueil, de loisir, d'échange et de savoir, le respect des autres usagers y est donc important. Les horaires publics d'ouverture sont fixés par le conseil municipal et affichés et diffusés. Des ouvertures exceptionnelles peuvent avoir lieu, notamment pour des animations, rencontres, événements.

Article 4 : PRÊT DE DOCUMENTS

La carte d'adhérent fournie lors de l'inscription vous permet d'emprunter des documents, selon les modalités définies par le conseil municipal.

Ces emprunts sont sous la responsabilité de l'adhérent. Une prolongation des prêts est possible sous réserve d'accord de la bibliothèque.

Il est également possible de réserver des documents qui ne sont pas disponibles : l'équipe de la bibliothèque fera son possible pour répondre à votre demande, et vous avertira de l'arrivée (ou non) du document demandé.

AVENANT

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi et Jeudi de 15H à 17H
Mercredi et Samedi de 16H à 18H

PRETS DE LIVRES

L'inscription permet d'emprunter trois livres, revues, pendant trois semaines, par personne.

Pour chaque classe et les autres collectivités (maison de retraite) le nombre de prêts autorisé est de 40 livres pour trois semaines.

Les lecteurs peuvent demander une prolongation éventuelle, mais doivent obligatoirement prévenir la bibliothèque pour permettre cette tolérance.

PRETS DE CD ET DVD

Les CD et les DVD peuvent être prêtés seulement aux adhérents individuels de la bibliothèque (collectivités et associations sont exclues).

Un ou deux CD pourront être emprunté pendant 21 jours et un DVD pendant 14 jours par adhérent.

PRETS DE JEUX DE SOCIETE

Un jeu par famille sera prêté pendant 3 semaines.

Fait à Ceton, le 16 décembre 2021

Le Maire : Mr Patrick GREGORI

